

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal Ordinaire – Commune du Glaizil

03.06.2022 – Début de séance : 20h09 | Réunion déclarée ouverte par François COLLIN – Maire
Convocation du 24.05.2022

En présence de :

François COLLIN – Maire
Philippe MOREL – 1^{er} adjoint
Nathalie ARMAND – 2^{ème} adjoint et secrétaire de séance

Conseillers Municipaux :

Jean-Christophe EYRAUD
Guy GAUTHIER
Damien HORLAVILLE
Christian SAUVA
Damien HORLAVILLE
Delphine REY

Absent : Jean-Pierre GAUTHIER

1/ Demandes de subventions

Afin de réaliser des travaux de rénovation au sein du LPP Pierre et Louis Poutrain, le Président de l'association Prégentil-Montoricier sollicite l'attribution d'une aide financière de la collectivité. Le Conseil Municipal ne souhaite pas participer.

L'association Bien chez Soi a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2022. Le Conseil Municipal décide de lui octroyer la somme de 200€.

La délibération est votée à l'unanimité.

2/ Gestion du cimetière

Le Conseil Municipal travaille à l'élaboration d'un règlement du cimetière.

Le Conseil se réunit afin de définir le tarif d'une concession (1,25m x 2,50m) dans le nouveau cimetière. En ce qui concerne l'ancien cimetière, peu de places restent vacantes dans les concessions déjà attribuées par le passé.

Concernant le colombarium, une délibération du 14 Décembre 2011 avait fixé le tarif par case pour 2 urnes à la somme de 500€ pour une durée de 50 ans.

Le Conseil Municipal

- approuve le maintien du tarif de 500€ et la durée de 50 ans fixés précédent par case du colombarium
- fixe le prix à 800€ par concession pour une durée de 30 ans
- décide la gratuité pour la dispersion des cendres, seul un registre doit être tenu en mairie.

La délibération est votée à l'unanimité.

3/ Publicité des actes

A compter du 1^{er} juillet 2022, la réforme des règles de publicité entrera en vigueur pour les actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, leur entrée en vigueur de fera désormais par voie électronique. Par dérogation les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés, peuvent choisir, par délibération, entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique.

Le Conseil Municipal choisit de maintenir la publicité des actes par voie d'affichage sur le panneau de la mairie.

La délibération est votée à l'unanimité.

4/ Délibérations modificatives dossiers de demandes de subventions

Concernant la demande de subvention en cours auprès de la Région pour les travaux de rénovation énergétique de l'ancienne Ecole de Pouillardencq (isolation par l'extérieur et pose de volets roulants solaires), il y a lieu de modifier la délibération initiale n°59/2021 à la demande du Service Aménagement et Habitat de la Région PACA en y intégrant un plan de financement détaillé de l'opération.

La délibération est votée à l'unanimité.

5/ Passage en M57

Au 1^{er} janvier 2024, la collectivité se verra dans l'obligation d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 en lieu et place de la M14. Afin de ne pas attendre la date limite, la collectivité a la possibilité d'anticiper le passage en M57 et a pris avis auprès du comptable de la collectivité. Ce dernier a émis un avis favorable au souhait de la Commune de basculer en M57 au 1^{er} janvier 2023. Le Conseil Municipal décide de changer de nomenclature comptable et budgétaire au 1^{er} janvier 2023, la collectivité va prendre contact avec son prestataire informatique afin de mettre en place cette décision.

La délibération est votée à l'unanimité.

6/ Avis sur CU opérationnel CUB00506222H005

Une demande de CU opérationnel a été déposée dans le cadre d'un partage en vue de transformer une partie de grange en habitation sur un terrain situé en dehors des zones urbanisées de la commune.

Après consultation des différents services, la propriété est desservie en électricité et en eau.

En ce qui concerne l'assainissement, il s'agit d'un assainissement non collectif. Une étude de l'existant devra être réalisée et déposée avec la demande de permis de construire afin d'évaluer au plus juste la capacité à desservir toute la construction, ainsi que les mises aux normes nécessaires à son bon fonctionnement.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet.

La délibération est votée à l'unanimité.

Questions diverses

1/ Afin de mettre en place les pompes de relevage dans le cadre des futurs travaux du réseau d'assainissement entre Le Glaizil et les Amars, la commune doit acquérir 40 m² de terrain en domaine privé. Une proposition de prix va être faite au propriétaire.

2/ Une négociation est en cours avec l'avocat de M. BLANCHARD pour la réfection du torrent qui longe sa propriété.

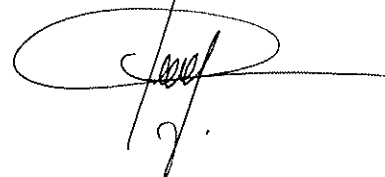
3/ La Valgaude VTT 2023 est susceptible de se dérouler sur la commune.

4/ Une étude de turbidité de la source des Auberges est actuellement en cours avec recherche du drain.

5/ Suite à la dégradation du molock « Ordures ménagères » des Amars, la commune est en attente du remplacement de la chaussette : la demande est en cours auprès du service Environnement de la Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar. Il ne faut absolument pas utiliser ce bac car les ordures déposées ne peuvent être récupérées.

Vu pour être affiché le 12 Juin 2022, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Fin de séance : 22h00

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a small flourish at the bottom.